

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-052

R-3692-2009

29 avril 2009

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Louise Rozon
Marc Turgeon
Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Intervenants

Décision procédurale - Traitement de la Phase 2 du dossier

Demande relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2010

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

[1] Le 13 mars 2009, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2010.

[2] Le 25 mars 2009, la Régie rend la décision D-2009-032², par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en trois phases. La première phase porte sur le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère, la deuxième sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] La première phase fait présentement l'objet d'une audience sur dossier.

[4] Le 24 avril 2009, Gazifère dépose une demande amendée, et les pièces au soutien de celle-ci, relativement à la Phase 2.

2. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

[5] La Régie procédera à l'examen de la Phase 2 de la demande de Gazifère par voie d'une audience sur dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² Dossier R-3692-2009.

[6] La Régie fixe l'échéancier suivant pour la Phase 2 :

7 mai 2009 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en Phase 2
21 mai 2009 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
1 ^{er} juin 2009 à 12 h	Date limite pour le dépôt des observations ou commentaires
8 juin 2009 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique de Gazifère

[7] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ÉTABLIT le calendrier de traitement de la Phase 2 tel qu'indiqué à la section 2 de la présente décision.

Michel Hardy
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.